



## MINUTE SSE

# PORT DES EPI = les OBLIGATIONS de l'employeur et du salarié

Les EPI sont des « dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité » (Code du travail)

### Les obligations de l'employeur :

- Fourniture et mise à disposition gratuite des EPI
- Informer et former les utilisateurs sur les risques et les conditions d'utilisation des EPI
- Donner les consignes et contrôler la conformité des EPI
- Signaliser l'obligation de porter les EPI

### Les obligations du salarié :

- Prendre soin de sa sécurité, sa santé, ainsi que celle des autres (art. L4122-1 du Code du travail) :
  - En utilisant correctement les machines, outils, véhicules et dispositifs de sécurité sans qu'ils ne soient modifiés
  - En portant correctement ses équipements de protection
  - En alertant son employeur de toute situation de travail présentant un risque de danger grave et imminent et de toute défectuosité des systèmes de protection